

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20241030-DEL_2024_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 30/10/2024

Secrétaire de séance : Fabienne AGOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Francis GUILLOT, Audrey PAREL.

PROCURATION(S) : Francis GUILLOT donne procuration à Fernand ZANETTI.

Délibération n° 2024-48 Vente d'une partie de la parcelle communale n°T168

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de Monsieur et Madame AMOREIRA domiciliés à Rosiers d'Égletons (Corrèze) rue de La Taulie, qui envisagent l'achat de la partie restante à construire de la parcelle cadastrée T168 dont la contenance actuelle de 1ha74a76ca.

Ils désirent connaître le prix du mètre carré.

Monsieur le maire propose le prix de 14€ le m² soit le même prix qui a été pratiqué très récemment lors de la vente de la partie contiguë.

La surface est actuellement estimée à environ 1400m² et ne deviendra définitive qu'après arpentage de ladite parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Madame Amoreira s'étant retirée de la salle lors des débats, et n'ayant pas participé au vote,**

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame AMOREIRA une partie de la parcelle T168 aux conditions proposées par Monsieur le Maire soit 14€ le m².
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Membres : 14
Présents : 09
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.